

LE JEÛNE.

Notre-Seigneur qui a institué le jeûne a bien voulu enseigner à ses apôtres comment il fallait jeûner pour en bien tirer du profit et de l'utilité ; car sachant que pour tirer la force et l'efficacité du jeûne, il fallait faire autre chose que de s'abstenir des viandes prohibées, il instruit ses disciples, et en leurs personnes tous les chrétiens, des conditions qui le doivent accompagner.

Or le jeûne bien pratiqué a cette propriété de fortifier l'esprit et de l'élever à Dieu ; de mortifier la chair et la sensualité et l'assujétir à la raison ; de donner force pour vaincre et amortir les passions et surmonter les tentations, et par le jeûne le cœur est mieux disposé pour servir Dieu plus purement et s'occuper des choses spirituelles.

Entre toutes les conditions requises pour bien jeûner, je me contenterai d'en marquer trois principales.

La première condition est qu'il faut jeûner de tout son cœur, c'est-à-dire de bon cœur, généralement et entièrement. Saint Bernard, parlant du jeûne, dit qu'il faut savoir, non seulement pourquoi il a été institué, mais encore comme il doit se garder. Il dit donc que le jeûne a été institué par Notre-Seigneur pour remède à notre bouche et à notre gourmandise : et parce que le péché est entré au monde par la bouche, il faut aussi que la bouche fasse pénitence, par la privation des viandes prohibées et défendues par l'Eglise. Mais, dit ce glorieux saint, comme ce n'est pas notre bouche seule qui a offensé Dieu, mais aussi tous les autres sens et membres du corps, il faut que notre jeûne soit général et entier et que nous les fassions tous jeûner par la mortification. Car, comme dit ce grand saint, si nous avons offensé Dieu par les yeux, par les oreilles, par la langue et par tous les autres sens du corps, pourquoi ne les ferions-nous pas jeûner ? Or non seulement il faut faire jeûner les sens extérieurs du corps, mais encore les puissances et facultés intérieures de l'âme, c'est-à-dire l'entendement, la mémoire et la volonté, d'autant que l'homme a péché et du corps et de l'esprit.

La seconde condition est de ne point jeûner par vanité, mais par charité et avec humilité. Plusieurs grands pécheurs jeûnent, mais d'autant qu'ils sont sans charité et sans humilité, ils n'en retirent aucun profit. Tout ce que vous faites sans charité, dit le grand apôtre, ne vous profitera de rien ; de même peut-on dire de l'humilité. Si donc vous jeûnez sans humilité, votre jeûne ne vaudra rien ; et si vous manquez d'humilité, il est certain que vous manquez aussi de charité, parce qu'il est impossible d'avoir la charité sans être humble, et d'être véritablement humble sans avoir la charité, ces deux vertus ayant une telle sympathie et convenance, qu'elles ne peuvent jamais aller l'une sans l'autre.

La troisième condition qu'il faut avoir pour bien jeûner, c'est